



BANQUE HOTTINGUER

INTERVIEW DE LISE MORET, DIRECTRICE FINANCE DURABLE ET INVESTISSEMENT A IMPACT

ISR, ESG... Derrière ces sigles parfois énigmatiques se cache une tendance de fond : la prise en compte croissante de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les choix d'investissements. Les clients sont en effet de plus en plus sensibles à ces investissements responsables.

Lise MORET, Directrice Finance Durable et Investissement à Impact, a rejoint la banque Hottinguer en mai 2021 et nous explique comment la finance peut, concrètement, être un moteur de changement positif dans notre économie et notre société.

L'ESG : ENVIRONNEMENT, SOCIAL, GOUVERNANCE

Pouvez-vous nous présenter votre parcours ?

J'ai débuté ma carrière dans le secteur bancaire comme économiste. J'ai par la suite évolué en gestion d'actifs comme stratéliste et allocataire d'actifs. Je suis arrivée dans ce domaine de la Finance Durable au moment où cette tendance désormais de fond, était encore ce qu'on appelle un métier de niche. J'ai intégré en 2007 l'Investissement Socialement Responsable en rejoignant une grande entreprise française du secteur de l'assurance très engagée, le groupe AXA. J'y ai été successivement responsable des solutions ESG et responsable de la stratégie Climat. Mon arrivée chez Banque Hottinguer correspond pour moi à un projet personnel de participer à une culture d'entreprise entrepreneuriale et à la transformation d'une organisation par l'ESG, en déployant des solutions d'investissement durables et génératrices d'impact. Je souhaitais aussi m'exposer à un panel diversifié d'investisseurs, incluant des acteurs institutionnels, mais aussi des investisseurs proches de l'économie réelle souvent extrêmement concernés et engagés par les sujets de développement durable et d'impact comme les entrepreneurs, les familles, les fondations, ce qui constitue le cœur de la clientèle de la Banque Hottinguer.

En quelques mots, pouvez-vous rappeler en quoi consiste les facteurs ESG (environnement, social, gouvernance) ?

L'acronyme ESG signifie Environnement, Social et Gouvernance et se rapporte aux trois principaux facteurs permettant d'évaluer le caractère durable d'une entreprise ou d'une institution et donc d'un investissement potentiel.

Les critères ESG appliqués à une entreprise regroupent toutes les dimensions qui ne sont pas d'ordre financier et qui décrivent les relations de l'entreprise avec toutes ses parties prenantes : nature, collaborateurs, fournisseurs, clients, société, actionnaires. Les enjeux environnementaux mesurent l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur l'environnement et les ressources naturelles. Les critères concernés sont par exemple les émissions de carbone, la consommation d'eau, la pollution, les déchets. Les enjeux sociaux réunissent les sujets de capital humain comme le nombre d'heures de formation, la parité homme/femme. Il s'agit aussi de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la satisfaction des clients, le respect des droits humains. Enfin, concernant la gouvernance, les enjeux correspondants ont trait au fonctionnement même de l'entreprise, son conseil d'administration, les méthodes de rémunération, l'éthique dans les affaires.

Quelle est votre mission au sein de la Société de Gestion Messieurs Hottinguer & Cie ?

Mon arrivée chez Messieurs Hottinguer & Cie correspond à une ambition forte de la maison Hottinguer d'accélérer sur les sujets de finance durable. Ma mission est triple : elle consiste tout d'abord à faire évoluer notre politique d'investissement en affirmant les engagements d'Hottinguer autour de valeurs et thèmes de durabilité qui lui sont chers telle que la lutte contre le changement climatique, la préservation de la Biodiversité et les grands principes d'impact sociétaux. Il s'agit ensuite d'innover et de développer de nouveaux outils d'intégration des critères ESG dans l'analyse et la gestion financière. Ceci passera notamment par la mise en œuvre de politiques de vote et d'engagement actionnarial, visant à promouvoir au travers du dialogue avec les entreprises investies les attentes de la Banque et de ses clients en matière ESG. Enfin, je suis une personne de conviction, et j'ai la certitude que les investisseurs ont la capacité de faire bouger les choses et de contribuer à un monde plus durable. Nous travaillons ainsi d'ores et déjà à réorienter l'offre d'Hottinguer vers de nouvelles solutions d'investissement à Impact, en capitalisant sur l'expertise déjà développée depuis plus de 10 ans, et en enrichissant notre gamme finance durable existante.

La Banque HOTTINGUER s'est engagée ces dernières années pour l'intégration des facteurs ESG dans ses activités de gestion d'actifs et de banque privée.

Pourquoi est-ce important pour la maison ?

Le mouvement de transformation de la finance vers plus de durabilité et plus d'impact social et environnemental est loin d'être un simple effet de mode. C'est un mouvement structurel majeur à l'échelle mondiale. Il y a plusieurs facteurs à cela. Tout d'abord en Europe et encore plus en France, le régulateur a désormais pris les choses en main, et des standards réglementaires nous imposent de mieux formaliser nos idées et nos objectifs ESG, de faire preuve de transparence sur les risques et opportunités ESG auxquels nos actifs et ceux de nos clients sont exposés. Ensuite, le marché lui-même a changé de préférences : la demande de solutions d'investissement et les priorités des investisseurs vont vers plus de sens, plus d'histoires, en un mot, plus d'impact. La seule promesse de performance financière ne suffit plus. Nous avons la responsabilité en tant que société de gestion de répondre à cette attente, et de prendre en compte tous les facteurs qui concourent à la valeur de nos actifs et de ceux de nos clients : les dimensions financières et les dimensions non-financières. C'est une question de devoir fiduciaire vis-à-vis de nos clients, mais aussi une formidable source de nouvelles opportunités. La Banque Hottinguer en est convaincue.

Les fonds ESG peuvent également contribuer à financer des projets à impact positif. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Un fonds qui intègre les critères ESG est un fonds investi dans des entreprises ou organisations qui ont bien pris en compte les éventuels risques liés au changement climatique, à la perte en biodiversité, à une chaîne de l'offre trop complexe, à une gouvernance d'entreprise défaillante ...

Mais les fonds durables peuvent aller encore plus loin. Ils peuvent aussi permettre de contribuer positivement à un objectif de développement durable en finançant de vraies solutions aux grands enjeux durables de notre monde moderne. Ces objectifs peuvent être environnementaux comme le financement de sources d'énergie et technologies propres qui contribueront à limiter le réchauffement climatique. Ils peuvent aussi être sociaux, comme le financement d'activités ou produits et services facilitant l'accès à un emploi décent, à l'éducation, la santé, et, in fine, à une forme de prospérité pour tous. C'est ce qu'on appelle la finance à impact. Un compartiment des investissements passionnant et qui prend une grande ampleur sur le marché de l'industrie financière.

Un conseil à donner aux épargnants ?

Mon conseil aux épargnants est d'exiger des solutions d'épargne durables et génératrices d'impact. En effet, l'intégration de facteur ESG complète l'analyse financière traditionnelle en permettant de détecter des opportunités et des risques extra-financiers potentiels auxquels les actifs sont exposés. Contrairement à ce que certains détracteurs peuvent penser, les épargnants peuvent donner du sens à leur placement sans pour autant compromettre le rendement financier de leur épargne.

La bonne nouvelle est que la finance s'organise et, désormais, des labels et des standards se formalisent. Aussi et surtout, les sociétés de gestion promeuvent dorénavant le développement de solutions de plus en plus transparentes et diversifiées, permettant non seulement de faire fructifier ses actifs, mais aussi de contribuer à des objectifs de développement durable très concrets. C'est une direction dans laquelle Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée s'inscrit pleinement et va encore innover.

Votre Gérant se tient à votre disposition pour vous présenter notre mandat de gestion « Thématique Responsable » ainsi que notre fonds « Equilibre Ecologique ».

Source : Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée. Document à titre d'information uniquement. Les informations contenues dans ce document ne constituent ni un conseil en investissement, ni une offre d'achat ou de vente d'un produit ou d'un service financier et ne doivent pas être interprétées comme tels.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Nos produits et services d'investissements présentent un risque de perte en capital. Les commentaires et analyses reflètent l'opinion de Messieurs Hottinguer et Cie Gestion Privée sur les marchés et leur évolution en fonction des informations connues à ce jour ; ils sont susceptibles d'être modifiés sans notification préalable. Ils ne sauraient constituer un engagement de Messieurs Hottinguer et Cie Gestion Privée qui, en conséquence, ne saurait être tenu responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base de ces commentaires et/ou analyses. Avant d'investir dans un OPCVM vous devez prendre connaissance impérativement et attentivement du Document d'Information Clé pour l'Investisseur et de son prospectus, documents réglementaires disponibles sur demande ou sur www.banque-hottinguer.com.



BANQUE HOTTINGUER

Lorraine ROBERT, Directrice de l'Ingénierie Patrimoniale

POURQUOI PLACER MON ÉPARGNE AU SEIN D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE LUXEMBOURGEOIS ?

Le contrat d'assurance-vie luxembourgeois est devenu un support financier incontournable. Y-a-il réellement un avantage à détenir son épargne au sein d'un contrat d'assurance-vie plutôt que de la placer sur un compte-titres ou de l'investir dans un bien immobilier ? Et pourquoi souscrire un contrat luxembourgeois plutôt qu'un contrat français ?

Faire fructifier votre épargne en quasi-franchise d'impôts pendant votre vie

Pendant votre vie, le contrat d'assurance-vie est une enveloppe au sein de laquelle vos investissements génèrent des produits sans être imposés. Seuls les prélèvements sociaux sont pris au fil de l'eau sur la partie placée en fonds euros. A titre de comparaison, si vous placez vos capitaux sur un compte-titres, l'impôt sera dû annuellement sur tous les produits et plus-values réalisés.

Récupérer des liquidités en cas de besoin sous une fiscalité avantageuse

Si vous avez besoin de liquidités, vous pouvez à tout moment effectuer un « rachat » partiel n'entraînant ni la clôture du contrat ni n'empêchant de reverser des primes par la suite. L'impôt est alors dû, proportionnellement à votre rachat. Vous modulez donc votre impôt selon votre besoin réel de trésorerie. Chaque rachat est composé d'une partie de primes (non imposées) et d'une partie de produits (gains). La fraction de produits est imposée au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU ou *flat-tax*) au taux global de 30%. Pour les contrats de plus de 8 ans, un taux dérogatoire de 24,7% est applicable (sous conditions) après un abattement annuel de 4 600 euros (ou 9 200 euros pour un couple). Vous pouvez aussi choisir d'opter pour une imposition au barème de l'impôt sur le revenu de tous vos revenus et plus-values de capitaux mobiliers (+ prélèvements sociaux au taux de 17,2%).

A titre de comparaison, les loyers d'un immeuble détenu en direct sont imposables l'année de leur perception, que vous en ayez besoin ou non, au barème de l'impôt sur le revenu (tranche marginale à 45%) et aux prélèvements sociaux (17,2%) soit un taux global maximal de 62,2% (hors CEHR). Par ailleurs, les biens immobiliers sont imposés à l'IFI (sauf exceptions) tandis que le contrat d'assurance-vie n'est imposable qu'à hauteur des unités de comptes représentatives de biens ou droits immobiliers, s'il y en a.

Dans tous les cas, la CEHR est éventuellement due au taux de 3 ou 4% si votre revenu fiscal de référence est supérieur à 250 000€ (ou 500 000€ pour un couple).

Ce document non contractuel est exclusivement conçu à des fins d'information. Son contenu ne constitue pas des conseils en fiscalité et n'est pas une recommandation personnalisée. Il a été rédigé sur la base de la documentation disponible et de l'environnement juridique et fiscal en vigueur au jour de la rédaction. Document rédigé le 02/11/2021.

Transmettre les capitaux accumulés sous un régime civil et fiscal de faveur

Le contrat d'assurance-vie se dénoue à votre décès. Les prélèvements sociaux sont alors pris sur les unités de compte, puis l'assureur verse les capitaux aux bénéficiaires que vous aurez désignés. Les contrats d'assurance-vie ne sont pas pris en compte pour le calcul de la réserve héréditaire : vous pouvez donc choisir librement vos bénéficiaires et pour quel montant. *Attention toutefois les primes jugées « manifestement exagérées » peuvent être judiciairement réintégrées à la succession.*

Les capitaux ne sont pas imposés comme le reste de votre succession. Concernant les capitaux (primes + produits) afférant aux primes versées avant vos 70 ans : chaque bénéficiaire peut recevoir jusque 152 500 euros sans impôt ; le surplus est imposé à 20% puis 31,25% (au-delà de 852 500€ par bénéficiaire). Pour les capitaux afférant à des primes versées après 70 ans, seules les primes sont imposées (les produits sont exonérés) aux droits de succession habituels, selon le lien de parenté entre le bénéficiaire et vous, après un unique abattement de 30 500 euros à répartir entre tous les bénéficiaires. *Concerne les contrats souscrits après le 20/11/1991 et alimentés après le 13 octobre 1998.*

A titre de comparaison, la transmission d'un compte-titres ou d'un immeuble est soumise aux règles de la réserve héréditaire (vos enfants ont le droit à une quote-part minimale de la valeur de ces biens) et ces biens seront imposés pour leur valeur au jour de votre décès aux droits de succession habituels (barème progressif avec tranche marginale à 45% en ligne directe, 60% à un ami, ...).

Le Luxembourg : souplesse de gestion, neutralité fiscale, et sécurité

Placer vos capitaux dans un contrat luxembourgeois vous permet de bénéficier d'avantages non négligeables :

- **Souplesse de gestion** : la gestion financière du contrat est régie par la loi luxembourgeoise qui offre plus de possibilités que la réglementation française. Vous disposez d'un choix de supports très large avec notamment des fonds dédiés (accessibles selon votre patrimoine et les primes investies dans votre contrat). Vous pouvez payer la prime en apportant des titres (sous conditions). Vous pouvez souscrire dans d'autres devises que l'euro.
- **Neutralité fiscale** : en cas de départ à l'étranger, vous n'aurez pas d'imposition au Luxembourg et le contrat pourra s'adapter aux conditions locales.
- Vous bénéficiez d'une **sécurité renforcée**. Pour les contrats en unités de compte, vos actifs sont déposés auprès d'une banque depositaire distincte agréée avec un contrôle du CAA-Commissariat aux assurances. En cas de défaillance de l'assurance, le « Super Privilège » vous assure d'être payé en priorité. (Pour rappel, en France, les actifs sont détenus directement par l'assureur, avec un plafond de 70 000 euros en cas de faillite.)
- Les **obligations relatives à l'information précontractuelle** et le **devoir de conseil de l'assureur** restent régis par la loi française : vous bénéficiez donc des mêmes garanties à ce titre que si vous souscriviez un contrat français.

Attention, investir vos capitaux sur un contrat d'assurance-vie en unités de compte comporte un risque de perte en capital et un risque lié aux marchés actions.

Votre gérant se tient à votre disposition pour évaluer avec vous l'intérêt d'un tel support compte-tenu de votre situation personnelle et de vos objectifs.



BANQUE HOTTINGUER

Messieurs Hottinguer & Cie – Gestion Privée, Société Anonyme au capital de 2.300.000 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°349 213 249, agréée en tant que société de gestion de portefeuilles par l’Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 90036 depuis le 22 juin 1990, située au 63, rue de la Victoire – 75009 Paris – France - Tél : 33 (0)1 40 23 25 00 – www.banque-hottinguer.com

Banque Hottinguer - Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 9.406.144 euros, agréée en tant qu’établissement de crédit par l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 241 900, dont le siège social est situé à Paris (75009) 63, rue de la Victoire. Tél : 33 (0)1 40 23 25 00 – www.banque-hottinguer.com

Lettre d’information n°4 # Novembre 2021